

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

## Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 5 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue interne. n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON et BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, où l'on reçoit les annonces pour l'Echo de la Fabrique.

### SOMMAIRE.

Erratum du dernier N°. — Le Jugement Pellin et Bertrand contre l'Echo de la Fabrique, etc. — J.-B. NESME à ses concitoyens, mémoire contre MM. Viallet et Guerin-Philippon. — Lettre de M. Fonbonne. — Nouvelles prolétaires. — Conseil des prud'hommes. — Littérature : L'Europe littéraire. — Histoire abrégée du Saint-Simonisme. — A mes Amis, par Marc BODIMENT. — Coups de Navette. — Annonces.

### ERRATUM DU DERNIER N°.

Pag. 172, 2<sup>e</sup> colonne, Conseil des prud'hommes, 29<sup>e</sup> ligne; au lieu des *avanies*, lisez : *avances*.

### LE JUGEMENT

PELLIN ET BERTRAND CONTRE L'ECHO DE LA FABRIQUE

APPRECIÉ DANS SES RÉSULTATS.

Si nous disons qu'à tout bien considérer le jugement que MM. Pellin et Bertrand ont obtenu le 26 février dernier, au tribunal de police correctionnelle, contre notre gérant, et que la cour d'appel a confirmé le huit mai suivant, est avantageux à l'Echo de la Fabrique Des esprits superficiels nous accuseront de sophisme, mais quelques réflexions nous auront bientôt justifiés de ce reproche.

Nous avons toujours (et qu'on veuille bien s'en souvenir) posé comme question du procès celle-ci : L'Echo de la Fabrique peut-il donner de la publicité à tous les griefs prouvés des ouvriers contre les marchands sans encourir les peines répressives de la diffamation. (Voy. l'Echo, n° 10, p. 78.) » Et dès-lors nous avons dû résumer notre droit de la manière suivante : « Nous croyons ne devoir le silence qu'à la vie privée, mais nous pensons pas que le négociant dans son comptoir, traitant avec ses ouvriers, fasse un acte de la vie privée, etc. (Voy. l'Echo, n° 18, p. 141.)

Aujourd'hui nous soutenons que le tribunal de police correctionnelle, et la cour, malgré les déclamations de MM. Chégaray et de Latournelle, ont maintenu, consacré notre droit, ont résolu en faveur de l'Echo de la

Fabrique, et contre le commerce représenté par MM. Pellin et Bertrand, la question principale du procès; nous allons le prouver; nous dirons ensuite pourquoi et comment nous avons été condamnés, afin qu'aucun doute ne reste dans les esprits.

Pour procéder avec ordre, un mot de la *diffamation*. Diffamer, c'est médire, en d'autres termes, dire le mal qu'on sait de quelqu'un, et cette divulgation est évidemment de nature à porter atteinte à l'honneur, à la considération de cette personne.

Il y a néanmoins une bien grande différence entre la diffamation et la calomnie. Cette dernière suppose, invente ce que l'autre ne fait que raconter, divulguer. La calomnie est l'arme d'un lâche, elle est un crime, et dans l'ordre des crimes, il faut la placer sur le même rang que l'empoisonnement. La diffamation, si elle est inutile, n'est autre chose qu'une intempérance de langage; si elle est utile, c'est l'œuvre d'un bon citoyen. Mais qui se chargera de tracer la ligne de démarcation nécessaire et de décider quand elle est utile, quand elle ne l'est pas. Qui? LA LOI. Ainsi, une loi répressive de la diffamation est venue constater que si nous n'étions pas vertueux, nous avions au moins la pudeur de vouloir le paraître; elle est venue scinder la vie de l'homme en deux grandes périodes, en vie publique et vie privée. La première a été laissée en proie à la critique, mais la seconde lui a été soustraite. LA VIE PRIVÉE DOIT ÊTRE MURÉE, a dit un homme dont le nom fait autorité, et cette parole est devenue un axiôme de la jurisprudence.

La république romaine, dans ses beaux jours, avait des censeurs chargés de scruter la vie des citoyens, et Drusus, de bonne foi, disait à son architecte : « *Ita compone domum meam ut quidquid agam ab omnibus perspici possit.* » La législation a changé; inutile d'examiner ici l'avantage ou l'inconvénient qui peut en résulter pour la morale publique; il suffit d'avoir attaqué un citoyen dans sa vie privée, de l'avoir non pas calomnié mais diffamé, pour être coupable aux yeux de la loi, il demeure donc pour constant que l'attaque contre la vie privée d'un citoyen est défendue. Soumettons-nous à la loi: mais la loi, pouvait-elle décider elle-même toutes les circonstances de la vie et dire: Telle chose est de la vie privée, telle autre de la vie publique, non sans doute, alors dans la prévision de son

impuissance à dresser elle-même cette *Table de matières*, si nous pouvons nous exprimer ainsi, elle a donné au législateur le soin de déclarer quand et comment un fait reconnu diffamatoire était légal ou non, c'est-à-dire, s'appliquant à la vie publique ou à la vie privée. Toute autorité a été remise aux magistrats. Le législateur leur a confié ce pouvoir discrétionnaire, bien sûr qu'ils n'en abuseraient jamais, ou pour mieux dire notre pensée, s'ils avaient à en abuser, le feraient plutôt dans l'intérêt de la répression que dans celui de la liberté.

Ces prolégomènes établis, appliquons-les au procès fait à l'*Echo de la Fabrique*.

De quoi se plaignaient MM. Pellin et Bertrand? laissons de côté l'erreur commise à leur préjudice, et sur laquelle nous reviendrons; ils présentaient deux chefs de plainte.

1° Une note insérée dans le N° 7 du journal sous la rubrique *Réclamations*, ainsi conçue :

M. Manarat se plaint que MM. Pellin et Bertrand l'ont menacé de mettre à bas tous ses métiers les uns après les autres : 1° parce qu'il a exigé les tirelles et le laçage des cartons qui lui sont dus; 2° parce qu'il les a fait appeler au conseil des prud'hommes. Ces mêmes négociants ne veulent porter sur son livre ce qu'ils ont été condamnés à lui payer, qu'à titre de bonification.

2° Leur inscription sous le n° 3 faite dans le même numéro sur un *Catalogue des maisons de commerce qui sont en contravention avec les décisions du conseil des prud'hommes*, inscription ainsi conçue :

N° 3. MM. Pellin et Bertrand, qui ont écrit sur le livre de M. Barnoux qu'il ferait lacer à ses frais les dessins, et qu'il ne lui serait point accordé de tirelles.

Nous avons été acquittés sur le premier chef quoiqu'une erreur eût été commise par nous; on se souvient que c'est mal à propos que nous nous étions servis du mot *condamné*, puisqu'aucun jugement n'avait encore été rendu. Nous avons été condamnés sur le second chef. Voyons si nous pourrions découvrir la raison de cette différence. Nous n'accuserons pas légèrement des magistrats de contradiction et d'inconséquence, c'est pourquoi, en soutenant que les deux articles sont identiquement les mêmes, sauf les individus, nous établirons que c'est par des considérations qui n'ont été ni plaidées à l'audience, ni rapportées dans les considérans du jugement, que l'*Echo de la Fabrique* a été condamné.

Prouvons d'abord l'identité des articles. Manarat se plaint qu'on mette ses métiers à bas, et pourquoi? Parce qu'il a exigé ce qui lui était dû, parce qu'il a eu recours à la justice. Ainsi MM. Pellin et Bertrand sont gravement inculpés, sont positivement diffamés; on les accuse de contester à un ouvrier ce qui lui est dû, et ensuite on les accuse de se venger de cet ouvrier, de vouloir le réduire en quelque sorte à mourir de faim, parce qu'il a embrassé les autels de la justice, parce qu'il a demandé secours à la loi. Oh! l'*Echo de la Fabrique* a bien diffamé MM. Pellin et Bertrand, quel homme de bonne foi le nierait? Abuser ainsi du malheur de la classe ouvrière, c'est commettre une action infame, et dès l'instant que ce fait est signalé, l'animadversion publique attend le coupable. Nous l'avouons, MM. Pellin et Bertrand! votre considération comme négociants a dû en souffrir, l'estime des ouvriers a dû vous être retirée d'autant. L'*Echo de la Fabrique* vous a diffamé et cependant il n'est pas coupable. Neuf magistrats l'ont dit, trois en première instance, six en appel.

Barnoux se plaint que MM. Pellin et Bertrand ont écrit sur son livre qu'il ferait lacer à ses frais les des-

sins, et qu'il ne lui serait point accordé de tirelles. Il en résulte que MM. Pellin et Bertrand sont en contravention avec la jurisprudence du conseil des prud'hommes, car cette jurisprudence met à la charge des négociants le laçage des cartons et accorde des tirelles à l'ouvrier. Si on le conteste, qu'on demande, suivant l'usage, un *parère* au conseil des prud'hommes.

Eh bien! en d'autres termes, cette note est la même que celle qui concerne Barnoux. Diffame-t-on davantage un négociant en disant qu'il refuse les tirelles et qu'il ne veut pas supporter le laçage des cartons, qu'en disant qu'il met à bas les métiers d'un ouvrier, parce que cet ouvrier exige le laçage des cartons et les tirelles qui lui sont dus?

Diffame-t-on davantage un négociant en l'accusant d'être en contravention avec les décisions du conseil des prud'hommes, qu'en l'accusant de refuser de l'ouvrage à un chef d'atelier qui a eu recours à ce tribunal. La main sur la conscience qu'on nous réponde. Non; s'il y a diffamation, la diffamation est la même. Nous avons prouvé, en parlant de Manarat, que l'*Echo de la Fabrique* avait diffamé MM. Pellin et Bertrand; admettons donc qu'il les a encore diffamés dans l'article Barnoux. La première diffamation a été jugée innocente; la seconde coupable. Nous venons de prouver, du moins nous le croyons, que ces deux diffamations étaient égales entr'elles. Il nous reste à expliquer comment nous comprenons, sans accuser les magistrats de contradiction, notre absolution dans l'une, notre condamnation dans l'autre.

La plainte de Manarat était enregistrée sous le titre modeste de *Réclamations*, et celle de Barnoux l'était sous celui de *Catalogue*, etc. Voilà toute la différence; mais nous en tirons les conséquences que voici :

Le tribunal qui nous a jugés en premier lieu, et la cour qui, en adoptant son jugement, se l'est rendu propre, n'ont pas voulu contester à l'*Echo de la Fabrique* le droit d'être l'organe des ouvriers, car si l'*Echo* cessait d'être cet organe, s'il cessait de produire au grand jour les doléances de la classe ouvrière, s'il reculait devant le devoir de signaler à l'opinion publique les négociants prévaricateurs, d'attacher leurs noms au pilori, alors, dans un sens tout différent, nous dirions avec M. Delatournelle : Que l'*Echo de la Fabrique* meure!

Ce droit de diffamer les négociants usuriers de travail nous est donc à tout jamais concédé par la jurisprudence. Le tribunal de police correctionnelle et la cour ont adopté complètement notre opinion sur la loi répressive de la diffamation. Comme nous ils ont pensé qu'elle ne s'appliquait qu'à la vie privée, et que la vie privée d'un négociant était ailleurs que dans son comptoir. Le triomphe et les destinées de l'*Echo de la Fabrique* sont donc assurés par l'épreuve judiciaire qu'il a subie.

Mais ces mêmes magistrats, si bienveillants pour le droit des ouvriers, ont vu avec peine que dans la forme la plainte de Barnoux sortait de la limite des réclamations; ils ont cru qu'en dressant un *Catalogue* l'*Echo de la Fabrique* outrepassait son pouvoir. Ils ont craint, disons-le, cette crainte les honore, ils ont craint que ce catalogue fût une table de proscription. Eh bien! nous, nous protestons de la pureté de nos intentions; mais nous remercions le tribunal et la cour de nous avoir signalé un danger quelque improbable qu'il soit. Nos remerciemens n'ont rien d'ironique; ils sont sincères.

Aucune pensée de haine n'a place dans notre cœur contre les hommes avec lesquels nous sommes en dissidence ; nous avons juré guerre à mort aux privilèges, aux monopoles, aux abus qui entravent la société et font obstacle à l'émancipation des prolétaires, mais nous sauverions de la mort, au péril de nos jours, nos adversaires qui profitent de ces mêmes privilèges, de ces mêmes monopoles, Quoiqu'ils soient aveugles et nous méprisent, *ils sont nos frères* : nous n'avons pour eux ni mépris, ni respect, de l'indifférence oui.... et plus encore d'amour que de haine !..

Ainsi nous voulons faire au bien public le sacrifice de notre amour-propre, nous supprimerons le *Catalogue*, puisqu'il a éveillé des craintes que nous trouvons chimériques, mais qui sont assez graves pour avoir fait impression sur nos juges. Nous supprimerons ce catalogue mais nous n'en continuerons pas moins d'énoncer toutes les plaintes des ouvriers, soit en insérant leurs lettres, soit en en faisant l'analyse sous le titre de réclamations.

Notre droit est constaté, nous en userons comme par le passé ; Dieu veuille que notre tâche soit facile ; nous ne demandons pas mieux.

Encore un mot sur le motif de notre condamnation.

Indépendamment du motif que nous venons d'énoncer il en existait un autre. Une erreur avait été commise au préjudice de MM. Pellin et Bertrand. Nous avions rectifié cette erreur par un erratum. Cette rectification était-elle suffisante ? Oui, elle s'est trouvée suffisante le jour de l'audience. La rétractation de notre gérant devant plus de huit cents ouvriers était assez publique pour dispenser le tribunal d'ordonner l'affiche de son jugement. Les tribunaux évitent avec soin de descendre dans l'arène où les passions se livrent combat, et des prétentions exagérées, malveillantes, sont toujours repoussées par eux. Une sorte de défaveur s'y attache, défaveur que le plaideur n'aperçoit pas, préoccupé qu'il est de sa cause. Ce n'est pas une bravade, mais nous le disons franchement ; si MM. Pellin et Bertrand fussent venus réclamer contre cette erreur, nous nous serions empressés d'insérer leur lettre ; s'ils avaient demandé des affiches, nous les eussions fait faire et les leur aurions livré de suite. En effet, nous avouons qu'ils étaient dans leur droit, et que ce n'était pas à nous qui avions fait l'injure, involontaire, il est vrai, à leur mesurer la réparation de cette injure. Si nous avions refusé, nous aurions été coupables et le tribunal en aurait fait justice ; mais il a vu que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire, et il a eu égard à notre bonne foi tout comme à l'acharnement de nos adversaires. Sur ce terrain la discussion n'a eu lieu que d'une manière plus qu'étrange et qu'il ne nous convenait pas alors de relever. Nous sommes convaincus que si l'avocat de Pellin et Bertrand se fût contenté de dire ces mots : « Une injure a été adressée à mes cliens par le journal *l'Echo de la Fabrique* ; elle a été réparée par un erratum, mais mes cliens ne le trouvent pas suffisant. Ils veulent que cet erratum soit affiché ; si mes adversaires s'y refusent, c'est au tribunal à l'ordonner, car nous sommes juges de ce qui nous convient pour la réparation de l'outrage qui nous a été fait, et notre demande n'a rien d'exagéré. » Nous sommes convaincus que dans ce cas le tribunal eût fait droit à leur demande, car nous ne voyons pas ce que nous aurions pu répondre pour notre défense. Débarrassés de part et d'autre de cet incident, une discussion consciencieuse se serait établie sur les deux autres chefs de plainte ; mais on n'a pas eu cette adresse.

On a discuté longuement, bien longuement pour prouver que l'article dont il s'agit était diffamatoire. Eh ! qu'importait à MM. Pellin et Bertrand, puisque c'était par erreur qu'ils y étaient nommés. Aussi notre silence a été compris, personne n'a pu en induire que nous renoncions à nous défendre, et nous le prouverions si les négociants auxquels cet article s'adressait n'avaient eu le bon esprit de ne pas se produire en spectacle.

Encore une pareille victoire, disait Pyrrhus, et je suis obligé d'abandonner l'Italie ! Encore une victoire semblable, MM. Pellin et Bertrand, c'est tout ce que *l'Echo de la Fabrique* désire.

Nous publions le mémoire suivant à la prière d'un chef d'atelier qui nous est spécialement recommandé. Nous attendrons la réponse de MM. Viallet et Guérin-Philippon, avant de donner nous-mêmes notre avis sur les griefs dont se plaint le sieur Nesme. Nous le remercions dès à-présent de la confiance qu'il nous témoigne. Il sera toujours prêt pour la défense des ouvriers.



JEAN-BAPTISTE NESME, *ouvrier en soie*,

À ses concitoyens.

Depuis cinq ans je porte en mon sein le souvenir de l'injure qui me fut faite. Depuis cinq ans j'en demande réparation ; l'obtiendrai-je enfin ? Lyonnais, citoyen et ouvrier, ma cause est celle de tous les Lyonnais, de tous les citoyens, de tous les ouvriers ; et cette cause ne fût-elle que la mienne, tous les Lyonnais, tous les citoyens, tous les ouvriers devraient me prêter une oreille attentive, car je leur dénonce un *crime*. Ce crime est ancien ; mais le crime ne prescrit pas. Chaque jour j'ai paru comme un remords devant les coupables, et ils ont baissé les yeux. Ce n'est pas assez pour la société ; il faut une honte publique à ceux qui publiquement m'ont spolié, outragé, et, dans ma personne, la classe entière des travailleurs.

Concitoyens, vous vous souvenez, et gardez-vous de l'oublier, que sous le prétexte de vous faire juger par vos pairs, quelques hommes furent institués sans mandat légal émané de vous par la voie d'une élection libre, et siégèrent en qualité de prud'hommes. Ces hommes proscrivirent à la fois et le droit sacré de la défense et celui non moins tutélaire de la publicité des séances. Que d'actes arbitraires le huis-clos a cachés ! que d'injustices l'ignorance et la timidité des ouvriers ont laissé consacrer ! entassés comme un vil troupeau dans un couloir obscur, rudoyés par un *assistant* qui usurpait les fonctions d'huissier, chefs d'atelier ! vous attendiez avec anxiété qu'il vous fût permis de paraître devant vos seigneurs et maîtres. A peine pouviez-vous vous expliquer, le négociant avait toujours raison, et si vos plaintes s'exhalaient avec peut-être trop d'amertume, vous étiez menacés de la prison, heureux quand cette menace n'était pas bientôt suivie de l'effet.

M. GUERIN-PHILIPPON était le président et l'organe de ce conseil. C'est sur lui que doit retomber tout le blâme.

Voici les faits qui motivent ma plainte. En 1827 je montai pour M. Viallet un métier d'un nouveau genre d'étoffes dont il se promettait le plus grand succès. Je devais, disait-il, gagner beaucoup avec lui, mais son attente fut trompée, son procédé ne réussit pas. Alors il me refusa des matières pour continuer. Devais-je, moi, simple ouvrier, souffrir du mauvais calcul de M.

Viallet. Non, car bien certainement il ne m'aurait pas associé à son bénéfice s'il avait réussi.

Je fis appeler M. Viallet devant le conseil des prud'hommes le 19 mai 1827. Là, ce négociant fut invité à me payer 40 fr. pour indemnité; mais il refusa et la cause fut renvoyée au 23 du même mois à la grande audience. M. Viallet fit défaut; il fut condamné après vérification de ma demande. Je négligeais de lever expédition du jugement, et comme à cette époque les décisions du conseil n'étaient pas transcrites sur le plumitif de l'audience, ce jugement n'est resté que pour mémoire, mais il existe.

Cependant cette somme de 40 fr. si généreusement allouée par le conseil, était loin de me couvrir de mes frais. Ces frais montaient, savoir :

Un remise de 68 portées . . . . .	27 fr.
Régulateur . . . . .	14
Rouleau . . . . .	9
Peigne de 48 portées en 4/4. . . . .	12
Quatre navettes de rencontre. . . . .	10
Remettage et pliage de deux rouleaux. . . . .	7
Changement de couronne. . . . .	1

Total. . . . . 80 fr.

Je ne compte pas mon temps perdu. N'était-il pas dérisoire de m'allouer juste la moitié de mes déboursés.

M. Viallet me fit des promesses, je pris patience, et le 6 juin je réglai mes comptes avec lui, laissant toujours en dehors l'indemnité réclamée, objet du litige.

Les promesses de M. Viallet furent vaines. Je me déterminai de nouveau à recourir à la justice. Citation fut donnée pour l'audience du 3 janvier 1828. Qu'arriva-t-il? M. Guerin, revenant sur la précédente décision du conseil, qui, comme on le voit, était loin de m'être favorable, me condamna à recevoir *vingt francs*, et à remettre le régulateur et le rouleau qui m'en coûtaient *vingt-trois*.

Je dénonce ce jugement à tous mes collègues. Qu'ils l'apprécient, pour moi je ne saurais le faire de sang-froid, et je m'arrête, car l'indignation me transporte encore; le temps n'a pu la refroidir. A peine fut-il rendu que je réclamai; mais ce fut avec hauteur et brusquerie que M. Guerin reçut mes réclamations. Il est vrai qu'il était magistrat et j'étais son justiciable; mais il devait avoir égard à la lésion qu'il me faisait éprouver. Il osa me traiter de *fou*.

Je m'emportai, et qui ne l'aurait fait à ma place? J'étais furieux; avais-je droit de l'être? Arrière celui que l'injustice laisse impassible! Arrière celui dont le front ne se colore pas de rougeur devant l'arbitraire! Arrière l'esclave, il est aussi vil que le tyran est odieux.

Ici commence une autre série de vexations. Dépouillé de mon bien, ma plainte fatigue. On punira ma plainte... Je suis arrêté et mis en prison par un agent de police aux ordres de *M. Guerin*. Je subis pendant plusieurs jours une détention arbitraire, car M. Guerin n'avait pas le droit de faire exécuter séance tenante et sans autre formalité, le jugement qu'il venait de prononcer; il le sentit bientôt lui-même, il fit rédiger le jugement qu'il avait rendu et l'adressa au procureur du roi. Ce magistrat dut exécuter un jugement qui lui était présenté, et je subis alors à Roanne une nouvelle détention de trois jours. Ainsi j'ai été incarcéré pendant *cinq jours*, les 3, 4, 5 janvier, à l'Hôtel-de-Ville, les 5, 6 et 7 à Roanne.

Rendu enfin à la liberté je m'adressai, le 27 du même mois, au rédacteur du *Journal du Commerce*. Il inséra ma lettre. M. Viallet y fit une réponse insignifiante le

surlendemain. M. Guerin ne répondit rien; sa dignité eût été compromise. L'affaire en resta là. Je n'avais pas les moyens pécuniaires de la poursuivre; m'attaquer alors à M. Guerin, moi, simple ouvrier, c'eût été réaliser la fable du *Pot de terre luttant contre le Pot de fer*. Mais depuis les mots *émancipation des prolétaires* ont retenti à mes oreilles; depuis un journal spécialement consacré à la défense des ouvriers a surgi, je veux porter de nouveau mes réclamations devant le conseil des prud'hommes régénéré. Je veux avoir justice; mais auparavant je viens avec confiance demander à la presse d'enregistrer ma plainte, de me défendre; je ne suis qu'un homme faible, mais la presse est forte. Les armes ne sont plus, grâce à vous, inégales. J'attends la réponse de MM. Viallet et Guerin. Je les somme de me répondre. Leur honneur les y engage... Je saurai les y forcer au besoin. Le temps du mépris pour les ouvriers est passé. Le public jugera entr'eux et moi.

NESME,  
Rue Tholozan, n° 20.

#### AU RÉDACTEUR.

Lyon, 30 mai 1833.

Monsieur,

Je crois devoir porter à la connaissance de mes collègues que la maison Besset et Bouchard persiste à refuser les tirelles, et que ce n'est qu'à la présentation d'une invitation à comparaître par-devant le conseil des prud'hommes que je les ai obtenues. Je pense que l'habitude en sera définitivement prise par cette maison, et que toutes celles qui ne s'y conforment pas encore y viendront.

Agrérez, etc.

FORNORNE.

#### NOUVELLES PROLÉTAIRES.

*Anzin*. — Les ouvriers des mines d'Anzin ont réclamé contre la diminution de leur salaire, et demandé la même somme qu'ils recevaient en 1824, cela fait une différence de 20 cent. par jour, ce qui donnerait une somme de 180,000 fr. par an. Les actionnaires de cette mine gagnent deux millions.

On a envoyé des troupes qui ont rétabli l'ordre; mais le sort des mineurs ne paraît pas avoir été amélioré.

Le *National* et la *Tribune* ont publié des articles remarquables en faveur des ouvriers. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire.

*St-Etienne*. — Il est question de l'établissement d'un tarif. Puissent les ouvriers de cette ville être plus heureux que ceux de Lyon et conserver ce qu'ils auront obtenu.

*Lyon*. — Notre compatriote *Philippon* a quitté cette ville jeudi dernier pour se rendre à Paris. On sait que c'est lui qui dirige la *Caricature* et le *Charivari*.

#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

( PRÉSIDÉ PAR M. RIBOUD. )

Audience du 30 mai 1833.

D. Lorsqu'un maître est convenu d'un prix, et que plusieurs coupes ont été rendues sans réclamation de sa part, a-t-il le droit de réclamer une augmentation de façon au-dessus du prix consenti? — R. Non, l'ouvrier ne peut réclamer sur une étoffe rendue et fabriquée à un prix convenu, lorsqu'il n'y a pas lésion.

Volnet réclame à Mermier et Valençot, négociants, un prix plus élevé que celui auquel il a consenti primitivement à travailler; il prétend que les dernières coupes de velours frisé, qu'il a fabriquées en dernier lieu, ont offert plus de difficultés, que les matières n'étaient pas les mêmes que celles des premières, et que le prix auquel il avait consenti n'était pas assez élevé. A cette demande d'augmentation, le négociant répond que le

prix convenu est avantageux, et qu'il serait de toute impossibilité de l'élever, que c'est sur ce prix convenu entre lui et l'ouvrier que ses commandes ont été prises, et que la réduction des différentes coupes n'a pas varié d'un seul fer au pouce.

« Attendu qu'il ne peut y avoir d'effet rétroactif sur les prix convenus, sauf lésion ;

« Attendu que dans l'affaire actuelle il n'y a pas lésion, la réduction de l'étoffe ayant été constamment la même; le conseil décide que le prix convenu de 6 fr. 25 c. sera maintenu sur toute l'étoffe fabriquée. »

*Note du rédacteur.* — Les autres causes n'ont présenté aucun intérêt. M. Riboud a présidé avec douceur et dignité, deux qualités qui ne sont pas aussi incompatibles que ses prédécesseurs semblaient le croire. Nous l'engageons à y persister; l'*Echo* saura lui rendre toute justice: il n'est ennemi systématique de qui que ce soit, et ce n'est pas sa faute si pour combattre les abus il est trop souvent obligé d'attaquer les personnes. Par suite du changement d'heure de la séance, peu de monde y a assisté. Ce changement n'avait été indiqué qu'à compter de demain. Il paraît que c'était une erreur de la part de celui qui nous avait adressé la note. Nous avons déjà dit notre opinion sur les inconvénients qui résultent pour les ouvriers de cette nouvelle fixation.

## Littérature.

### L'EUROPE LITTÉRAIRE.

Nous ne nous lasserons pas d'appeler l'attention publique sur cette importante entreprise. Le temps seul nous a manqué pour lui consacrer quelques articles au moyen desquels nous espérons la faire considérer sous un point de vue tout-à-fait neuf. Ce journal a déjà un trimestre d'existence, et il a rempli toutes les promesses de son prospectus.

Dans son premier trimestre, l'*Europe littéraire* a publié: le *Tableau complet de la peinture en France*, par M. Louis de Maynard; *l'Etat de la littérature en Allemagne*, par M. Heine, et des *Littératures orientales*, par M. David. Ces deux derniers comptes rendus seront complétés au commencement du second trimestre, ainsi que ceux de la *Littérature espagnole*, par M. Juan Floran; de la *Musique en France*, par M. Fétis, et de la *Philosophie italienne*, par M. Mamiani della Rovere. Seront également publiés dans le second trimestre de l'*Europe littéraire*: le *Tableau de la littérature russe*, par M. le comte Tolstoï; de la *Peinture en Italie*, par M. Zanolini; de la *Littérature en Pologne*, par M. Garowski; de la *Littérature en Portugal et au Brésil*, par M. Ferdinand Denis; de la *Philosophie en Allemagne*, par M. Lagarmitte; de la *Sculpture et Gravure en Italie*, par le comte Pepoli. Sous le titre de *Paléographie*, l'*Europe littéraire* continuera l'examen des manuscrits de la bibliothèque royale.

L'*Europe littéraire* publiera dans sa première année l'ensemble des tableaux de toutes les littératures.

Outre les comptes-rendus de la littérature allemande, de la peinture en France, etc., etc., l'*Europe littéraire* a publié dans son premier trimestre un grand nombre d'articles du plus haut intérêt dont nous donnerons la nomenclature dans un prochain numéro.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars l'*Europe littéraire* a tenu ses lecteurs au courant de toutes les nouvelles littéraires et artistes un peu importantes de la France et de l'étranger. Sous le titre de *Bibliographie française*, anglaise, allemande, etc., tous les ouvrages remarquables publiés dans ces divers pays ont été signalés au public. Une chronique fashionable l'a informé exactement des fêtes, soirées, concerts et bals du grand monde, de Longchamps, des courses au clocher, jouées au bois de Boulogne, etc. A partir du mois de juin, l'*Europe littéraire* publiera chaque mois un bulletin de mode raisonné, car la mode se compose non-seulement de faits, mais de faits logiques, qui ont presque tous leurs explications et leurs causes.

L'*Europe littéraire* a acquis du bibliophile Jacob la *Chronique pitto-*

resque des rues de Paris, dont plusieurs fragments ont déjà paru; l'ouvrage entier sera publié dans les colonnes du journal d'ici au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Les *Mémoires authentiques de la marquise de Créquy*, morte à 105 ans, en 1805, ne recevront pas d'autre publicité que celle qui leur sera donnée par l'*Europe littéraire*; un des fondateurs du journal, qui en est possesseur, a pris cet engagement avec l'administration de l'*Europe littéraire*. La publication des mémoires de la marquise de Créquy sera entremêlée de celle de plusieurs lettres de Mirabeau, de son père et de son oncle; ces documents curieux nous sont communiqués par M. Lucas de Montigny, que les liens de famille les plus étroits attachaient au grand orateur, et entre les mains de qui se trouvent une précieuse collection de lettres sorties de la plume de Mirabeau.

Depuis trois mois que l'*Europe littéraire* a paru, tous les efforts des directeurs de cette feuille ont eu constamment pour but de réaliser les promesses de son prospectus. Des traités ont été faits avec MM. Scribe, Balzac, Charles Nodier, bibliophile Jacob, Eugène Sue, Léon Gozlan, qui se sont engagés à travailler exclusivement pour l'*Europe littéraire*.

Le prix de la rédaction de chaque numéro du journal se trouve ainsi élevé à une somme moyenne de plus de 700 fr.; il n'existe pas en France un seul journal dont le prix de la rédaction atteigne ce chiffre.

Les articles de l'*Europe littéraire* lui sont acquis en toute propriété; ils ne peuvent être reproduits dans les colonnes des journaux voleurs.

## HISTOIRE

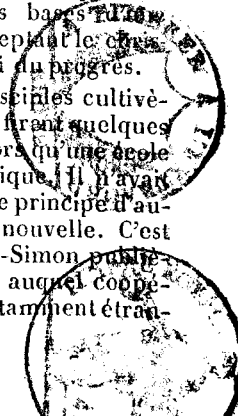
### Abrégée du St-Simonisme.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur offrant la notice suivante sur le saint-simonisme.

Le créateur de la doctrine, SAINT-SIMON, portait un des plus illustres noms de l'ancienne monarchie: chaque matin, aux jours de sa fortune, il se faisait dire par son valet de chambre: *Levez-vous, M. le comte, vous avez de grandes choses à faire.* Nul homme n'a plus opiniâtement défendu l'intérêt du peuple, nul n'a mieux compris et exposé l'utilité des travailleurs (1); amoureux d'industrie et de science, il a consacré sa vie à chercher les formules qui, en mettant en honneur les travaux pacifiques, hâteraient et développeraient leurs progrès. C'est sous l'empire, surtout, au milieu du plus fort cliquetis des armes, qu'il exposait ses vues d'organisation, qu'il annonçait aux industriels, aux savans, aux artistes, que le siècle était à eux. Faut-il s'étonner qu'il n'ait pas été compris? Faut-il s'étonner que même douze ans plus tard, cet homme de génie et de dévouement, qui avait vendu ses habits pour payer l'impression de ses livres, soit mort misérablement, entouré à peine de quelques disciples?

Dans la série de ses travaux, Saint-Simon avait été amené à reconnaître que, pour constituer la grande association qui devait réaliser ses rêves, l'humanité manquait de lien religieux. Ce fut la préoccupation de ses derniers jours; elle lui fit écrire son *Nouveau Christianisme*, ouvrage obscur même pour ses élèves, qui l'ont interprété, les uns comme jetant les bases d'une religion nouvelle, les autres comme acceptant le christianisme, qu'il soumet seulement à la loi du progrès.

Après la mort de Saint-Simon, ses disciples cultivèrent silencieusement ses doctrines et leur firent quelques prosélytes. Le saint-simonisme n'était alors qu'une école de réformation philosophique et économique. Il n'avait proclamé ni l'abolition de l'héritage, ni le principe d'autorité hiérarchique, ni surtout sa foi nouvelle. C'est dans ces idées que les disciples de Saint-Simon publièrent le *Producteur*, recueil périodique auquel coopèrent des écrivains qui sont restés constamment étran-



gers à la doctrine. Bientôt les premières scissions éclatèrent. *Olinde Rodrigues* et *Auguste Comte*, les deux seuls disciples formés par Saint-Simon lui-même, qui se soient occupés de la propagation de ses idées, se divisèrent sur les points les plus importants. M. Comte, homme d'une très-haute intelligence, ancien élève de l'école polytechnique, n'emprunta plus à Saint-Simon que la partie positive et matérielle de ses conceptions, et forma une école complètement distincte qui bientôt même renia Saint-Simon pour maître. *Olinde Rodrigues* et les hommes qu'il avait ralliés à lui, *Bazar*, *Enfantin*, *Buchez*, etc., continuèrent à se dire disciples de Saint-Simon, et préléchèrent à leurs travaux politiques et religieux. *Rodrigues* céda bientôt, sans faire schisme, la direction suprême de l'association à *Bazar*, auquel s'adjoignit plus tard *Enfantin*. L'élaboration des questions religieuses fit éclore de nouveaux débats entre les associés : M. *Buchez* se sépara de *Bazar*, entraînant avec lui plusieurs disciples (2). Esprit fort distingué, il recula devant le mysticisme qui commençait à poindre dans la doctrine, et devant certaines exagérations de la théorie du progrès dont les conséquences logiques lui parurent tellement monstrueuses qu'elles n'allaient ni plus ni moins loin qu'à l'*anthropophagie*. M. *Buchez* et ses adhérens estimèrent que Saint-Simon n'avait eu en vue, dans ses travaux religieux, que de concilier le catholicisme avec le progrès : ils demeurèrent catholiques. Aux yeux des saint-simoniens proprement dits, ce fut là le *schisme spiritualiste*, comme la scission d'*Auguste Comte* avait été le *schisme matérialiste*. Quant à eux, leur mission était de lier la chair et l'esprit.

Ils continuèrent leur œuvre, obscure sous la restauration, et qui se produisit, pour premier fait de publicité, par une proclamation affichée sur les murs de Paris au moment de la révolution. Depuis cette époque, l'achat du *Globe* leur donna une tribune, leurs réunions et leurs conférences publiques leur donnèrent des auditeurs : la voie de la doctrine s'élargit ; les prosélytes arrivèrent. Le *Globe* se distribua gratuitement, spéculation fort adroite et fort licite. Mais, tandis qu'on enseignait au monde extérieur les points de la doctrine déjà arrêtés, l'élaboration intérieure se poursuivait ; on essayait de jeter les bases de la morale nouvelle. C'est alors qu'éclatèrent entre *Bazar* et *Enfantin* les dissentiments qui entraînèrent leur rupture. Ces deux chefs de la religion saint-simonienne ne purent s'entendre sur certains points fort délicats, comme la nature des droits que conférerait au prêtre sa suprématie hiérarchique sur les fidèles, et la morale du mariage saint-simonien ; *Bazar*, en s'éloignant, emmena avec lui plusieurs saint-simoniens d'un haut mérite, et cependant il ne fit pas école. Les uns, MM. *Leroux*, *Hip. Carnot*, *Laurent*, *Dugied*, etc., ont continué dans la *Revue Encyclopédique* (3) la mise en lumière de la partie utile et actuellement praticable de la religion saint-simonienne ; d'autres, toujours avides d'innovations, MM. *Jules Lechevalier*, *Trançon*, etc., se jetèrent à la suite de M. *FOURRIER*, qui reconstitue le monde moral et physique avec l'attraction ; ces derniers publient le *Phalanstère*, feuille hebdomadaire écrite avec talent et conviction.

Cependant *Enfantin*, qui s'était adjoint *Rodrigues* comme chef du culte, c'est-à-dire de l'industrie, continua à diriger le noyau des saint-simoniens. Au bout de quelques mois, il y eut de nouveau mésintelligence entre les deux pères, pour des faits à peu près semblables à ceux qui avaient éloigné *Bazar*. *Olinde Rodrigues* se retira et prit le titre de chef de la religion saint-simonienne. Aucun disciple marquant ne le suivit. *Enfantin* a con-

servé le nom de *Père*, donne un costume à ses disciples, et décoré du nom d'*Eglise* l'association saint-simonienne. Ce fut le 6 juin 1832 qu'eut lieu la prise d'habit des saint-simoniens à Ménil-Montant, dans la propriété d'*Enfantin* où ils s'étaient retirés. Ce costume se compose d'une redingote bleue sans collet, dont les revers très dégagés laissent apercevoir une tunique blanche bordée d'un ruban ponceau moiré. Une ceinture de cuir, attachée par une boucle de cuivre, est serrée autour des reins. *Enfantin* porte sur sa poitrine ces mots brodés en rouge *Le Père* ; chacun de ses disciples porte son nom brodé aussi en rouge sur le pectoral.

Telles ont été les phases de ce nouveau culte. Les schismes ont été nombreux, on le voit, en quelques années ; le schisme *Comte*, le schisme *Buchez*, le schisme *Bazar*, le schisme *Rodrigues* ; plusieurs se subdivisent en d'autres schismes.

Dans le courant de l'année 1832, le gouvernement qui avait laissé croître et prendre consistance à l'*église saint-simonienne*, en conçut de l'ombrage et se mit à la persécuter. *Enfantin* et deux de ses disciples, *Michel Chevalier* et *Charles Duveyrier* ont été condamnés, le 28 août 1832, par la cour d'assises de la Seine, à un an de prison comme coupables de publication d'écrits attentatoires à la morale publique. Par ce même arrêt la dissolution de la Société saint-simonienne a été ordonnée. *Enfantin*, *Duveyrier* et *Chevalier* s'étant pourvus en cassation, leur pourvoi a été rejeté. Traduits devant la police correctionnelle sous la prévention d'*escroquerie*, ils ont été solennellement acquittés de cette accusation que raisonnablement on ne pouvait leur intenter.

Il vint d'obtenir un nouveau triomphe le 8 avril dernier, devant la cour d'assises de la Seine. *Enfantin* et *Michel Chevalier* étaient traduits devant le jury pour contravention à l'article 291 du code pénal. Ils ont été acquittés. On a remarqué à cette occasion que *Chevalier* avait quitté le costume saint-simonien et ne portait plus de barbe. On pensait qu'à sa sortie de prison il était décidé à rentrer dans la vie active et à reprendre le cours de ses travaux scientifiques et littéraires.

M. *Enfantin* était vêtu du costume saint-simonien dessous un ample manteau de velours noir doublé de fourrure. A son cou était suspendu un collier symbolique dont voici la description. Il est formé de parallélogrammes, de losanges, d'ovales et d'anneaux en acier et en cuivre ; ces figures, dont la plupart ne sont polies que d'un seul côté pour exprimer l'imperfection, représentent les diverses capacités de l'association ; à l'extrémité de ce collier est placée une demi-sphère destinée à désigner le *Père*, et dont la surface plane porte ces mots : *A la Mère*.

Nous croyons devoir donner une plus ample description de ce collier symbolique.

Sur le premier côté : Le carré long représente *Saint-Simon* ; les deux anneaux en cuivre ovale, *Rouen* et *Buchez* ; celui en cuivre rouge, *Margerin* ; la barre de fer désigne *Bazar*, et les huit chaînons qui y sont attachés, *Jules Lechevalier*, *Trançon*, *Carnot*, *Jean Reynaud*, *Leroux*, *Caseaux*, *Dugied*, *Resseguier* ; suivent un anneau en cuivre rouge en mémoire de *Bouffard*, un autre en celui de *Fournel* ; un anneau de fer pour *Lambert* ; deux anneaux d'acier brillants, pour *Hoart* et *Bruneau* ; un en cuivre pour *Michel Chevalier*.

Sur le deuxième côté : Un triangle fer bruni, en commémoration d'*Eugène Rodrigues*, décédé ; un anneau en fer représentant *Laurent* ; un triangle cuivre rouge,

pour Olinde Rodrigues ; un anneau cuivre rouge pour Stéphane Flachet ; un anneau plein en fer bruni pour Talabot, décédé ; deux anneaux en fer, l'un pour Duvyrier, l'autre pour d'Eichtal ; et un en acier poli pour Barrault.

La demi-sphère qui est appendue à ce collier est bombée d'un côté et plate de l'autre. Le côté bombé représente le Père ; autour de ces mots *Le Père*, se trouvent cinq clous, qui sont Olivier, Holstein, Duguet, Alexis Petit et Paul Rochette. Sur le côté plat est écrit : *Ala Mère*.

Presque tous les saint-simoniens portaient un semblable collier, et à l'exemple d'Enfantin, qui porte sur sa poitrine ces mots : *Le Père*, ils avaient leurs noms brodés sur leurs gilets.

Depuis l'emprisonnement d'Enfantin et de Michel Chevalier, un grand nombre de saint-simoniens sont rentrés dans la vie civile sans pourtant renoncer à la foi. Ils veulent, en se rapprochant des hommes de la science, de l'art, de l'industrie, les amener, disent-ils, à leurs idées de rénovation. Un des disciples les plus ardents, M. Duguet, est entré en Belgique où il a été diversement accueilli ; un autre, M. Thomas, est allé prêcher dans les Indes ; quelques-uns sont en mission dans tout le Midi ; plusieurs annoncent l'intention de parcourir l'Ouest ; enfin, un de leurs plus éloquens orateurs, M. Barrault, chef de l'église de Lyon, qui était auparavant sous la conduite de Cognat et Derrion, vient, en l'absence du chef suprême, de reconstituer la société dissoute. La nouvelle association s'est reformée sous la dénomination bizarre de COMPAGNONS DE LA FEMME, et c'est à ce titre que MM. Tourneux, David, Rigaud, etc., sous la conduite de Barrault, vont aller chercher en Orient la FEMME LIBRE dont ils prédisent les destinées nouvelles. Ils ont mis à la voile le 22 mars dernier de Marseille pour Constantinople et le Caire. Les compagnons de la femme se sont embarqués pour l'Orient portant tous un nouveau costume, qui consiste en un gilet écarlate à manches, une tunique blanche, un pantalon écarlate collant, des bottes molles sur le pantalon, des gantelets noirs, et une écharpe noire autour du cou.

Ce costume qui est, dit-on, symbolique, est la transformation pacifique du costume des Croisés, car la mission des saint-simoniens vers l'Orient est, comme ils le disent eux-mêmes, une croisade, non plus pour la délivrance du tombeau du Christ, mais pour la délivrance de la femme, qui dans l'Orient est esclave.

La veille de leur départ, les saint-simoniens, par l'ordre de leur chef Barrault, ont pris un bain afin de n'emporter sur leurs corps aucune souillure de l'Occident. Pendant la soirée ils ont été à l'Athénée et au Cercle des Arts proclamer le but de leur mission et faire entendre quelques-uns de leurs chants religieux, qui ont été partout applaudis avec enthousiasme.

La nuit du 21 a été consacrée tout entière par eux à une confession générale, dans laquelle Barrault, chef de la mission d'Orient, a commencé par s'accuser devant tous ses frères. Chacun des apôtres s'est à son tour accusé devant tous les autres, après Barrault.

Quelques instans avant l'embarquement, un banquet a été offert par les Marseillais aux saint-simoniens. A ce banquet, que les saint-simoniens ont voulu frugal, assistaient plus de 800 personnes.

Les saint-simoniens se sont retirés en ordre du banquet pour se rendre à bord de leur navire. Une foule immense les a suivis. Arrivés sur les bords du quai, ils sont montés dans une barque et se sont éloignés de

la terre. Aussitôt la foule est entrée dans une multitude de barques qui étaient amarrées aux quais et les a suivis.

A voir Barrault dans sa barque, environné d'une foule de bateaux remplis de gens qui épiaient la moindre de ses paroles, on se rappelait Jésus, lorsque fatigué par la foule, il montait dans la barque de Pierre, et que toutes les barques le suivaient.

A peine Barrault et les apôtres ont-ils eu pris possession du brick qui doit les transporter en Orient, que toute la foule s'y est précipitée avec eux par les manœuvres, par les sabords, par les cordages, par tous les côtés à la fois ; et lorsque Barrault en posant le pied sur le navire a dit : *Désormais ce navire est saint*, toute la foule a applaudi.

Ce n'est qu'à la nuit que la foule s'est retirée, et alors Barrault et les apôtres ont quitté leurs bottes pour prendre des chaussons de lisière, en signe que jusqu'à l'arrivée de la MÈRE, ils renonçaient à la terre d'Occident.

Quelques autres saint-simoniens, notamment Terson, ex-prêtre catholique, et Massel, ont demandé au gouvernement la faculté de s'enfermer dans un bague pour moraliser les forçats.

Nous ne suivrons pas les saint-simoniens dans leurs excursions à Bordeaux, Nantes, Dijon, Grenoble, Auxerre, Toulouse, St-Etienne, etc., nous dirons seulement qu'une colonie de saint-simoniens vient de s'établir dans le département de l'Indre. Ils ont acheté une quantité considérable de terres incultes qu'ils se proposent de mettre en valeur. Ils ont été reçus avec plaisir par les habitans.

Nous apprenons que Barrault et ses compagnons ont été repoussés de Constantinople et déportés aux Dardanelles. On assure que ceux qui se sont présentés en Allemagne ont été repoussés, et ceux qui ont pénétré en Russie transférés en Sibérie après avoir subi l'affreux supplice du knout.

Telle est au résumé cette société composée de théoriciens et de praticiens célèbres, d'ingénieurs, de médecins, de professeurs, d'avocats, d'officiers, d'artistes, etc., dont les principes et les œuvres, dans leur exaltation, sont et devaient être diversement interprétés, qui ont entrepris de régénérer le monde et périront sans doute à la peine, mais dont les immenses travaux, quoi qu'il arrive, n'auront été inutiles ni pour le progrès social, ni pour le bien-être de l'humanité.

Marius CH.....G.

(1) Saint-Simon eut sous la restauration un procès pour avoir dit que la mort de tous les savans, des grands manufacturiers, etc. d'un pays, serait plus à regretter pour ce pays que celle de tous les membres de la famille royale, etc. Le parquet crut trouver dans cette proposition hardie pour l'époque une offense à la dignité royale, mais Saint-Simon fut absous par le jury parisien comme le jury lyonnais a acquitté Anselme Petetin, prévenu du même délit pour avoir dit que la tête d'Armand Carrel valait celle de vingt rois.

(2) Ils ont fondé l'*Européen*, journal des sciences morales et économiques, qui a cessé de paraître depuis quelques mois.

(3) Recueil faisant suite à l'ancien *Globe littéraire*, trop peu lu, parce que sa profondeur de pensées, sa philosophie progressive et spéculative sont au-dessus de l'étroitesse du plus grand nombre d'esprits, mais digne d'être méditées par tous les publicistes, les hommes instruits, par tous ceux, en un mot, qui s'occupent d'approfondir la science morale, de la suivre dans sa marche, d'accélérer son développement.

## A mes Amis.

En voyant nos tartufes tricolores,  
Traîtres brodés, vrais sépulchres blanchis,  
Vous avez ri de ces budgetivores  
Qu'achèterait l'or de tous les partis ;  
Vous avez ri d'un Persil de village :  
Rire d'un sot est un grave délit !  
Mes chers amis, si l'on vous met en cage,  
Tant pis pour vous, je vous l'avais prédit.

Vous avez ri d'un fat plein d'insolence,  
Fier de son titre et de sa nullité,  
Dont le lorgnon et la haute impudence  
Vint ennoblir le bal de la cité.  
Devant l'habit brodé du personnage,  
Georges Dandin se faisait tout petit :  
Mes chers amis, si l'on vous met en cage,  
Tant pis pour vous je vous l'avais prédit.

Quand le pouvoir, chassant dans sa colère  
Le magistrat chéri du citoyen,  
Dit : « Tu paieras les votes de ton père ;  
« Si ce n'est toi, c'est donc quelqu'un des tiens,  
» Vous répondez : Laissez faire leur rage,  
« Un beau soleil luira sur le proscrit..... »  
Mes chers amis, si l'on vous met en cage,  
Tant pis pour vous, je vous l'avais prédit.

Quand je vous vis chercher la république  
Sur un esquif paré des trois couleurs,  
Je vous criai d'une voix prophétique :  
« Gare aux requins, hardis navigateurs ! »  
En entendant sur votre grander l'orage,  
Aux soins de Dieu mon espoir vous remit :  
Mes chers amis, si vous fîtes naufrage,  
Tant pis pour vous, je vous l'avais prédit.

Oubliez donc le peuple et sa misère,  
Vantez bien haut les hommes du pouvoir,  
Le peuple est fait pour payer et se taire ;  
Chacun son lot : vivez de l'encensoir.....  
Qu'ai-je entendu ? Qu'il faut courir aux armes,  
Briser l'idole et venger le pays ?...  
Vous ne serez ni préfets, ni gendarmes,  
Mes chers amis, je vous l'avais prédit.

Marc BODIMENT, de Thiers.

## Coups de navette.

.. Depuis qu'il a *Des pouillies* le conseil des prud'hommes ne roule pas mieux.

.. Plusieurs chefs d'atelier nous prient de publier une seconde édition de *la civilité puérile et honnête* à l'usage de MM. les négociants et de leurs commis.

.. M. Aug..., chef d'atelier, nous a retenu un exemplaire de la future édition de *la civilité puérile et honnête* pour le remettre à M. Joly.

.. Les ouvriers d'Anzin ayant demandé une augmentation de salaire ; on leur a envoyé des troupes sous les ordres des généraux *Achard* et *Rigny*. En les voyant arriver, ces gens simples disaient : Mais ça ne vaut pas les *quatre sous* que nous demandons.

.. *Tarif*, qu'on croyait mort, ne l'est pas ; il est en ce moment à St-Etienne.

.. Le père *Tarif* est comme le drapeau tricolore, il fera le tour du monde.

.. *Il est permis de tuer les agents de police lorsque les formes voulues par la loi n'ont pas été observées.* (Trad. libre du verdict du jury anglais dans l'affaire de l'émeute de *Cold-bath-Field*.)

## AVIS DIVERS.

(211) A vendre, un atelier de trois métiers de velours, avec tous les accessoires et suite de loyer ; l'on apprendrait au besoin la fabrication des velours. S'adresser au bureau.

(210) AVIS AU PUBLIC.

Les bureaux de la *Compagnie d'Assurances Générales* sont actuellement rue neuve de la Préfecture, n° 1, au 1<sup>er</sup> étage.

(215) A vendre, mécanique ronde et longue ; s'adresser place des Pénitens-de-la-Croix, n. 10.

(195) A vendre, mécanique en 1,500, 900, 700, régulateurs de première force, rouleau 5¼, planches d'arcades, 5¼, 6¼, et caisse pour cartons ; le tout en très-bon état, ayant peu travaillé. S'adresser au bureau.

(208) A vendre en détail ou en entier, petite maison, cour et jardin, situés entre la montée St-Barthélemy et la rue Juiverie. S'adresser à M<sup>e</sup> Dugueyt, notaire, place du gouvernement.

(212) ENSEIGNEMENT MUTUEL.

*Méthode grammaticale de lecture*, par M. Adolphe ST-EVE, homme de lettres.

Approuvée par l'Académie de Lyon et le ministre de l'instruction publique. Prix : 60 c.

En vente à Lyon, chez L. BABEUF, libraire-éditeur, rue Saint-Dominique ; et au bureau de l'*Echo de la Fabrique*.

A Paris, chez J. PESRON, libraire, rue Pavée-St André, n° 13.

NOTA. Nous rendrons compte de cet ouvrage dont l'importance sera bientôt appréciée.

(172) LE SIÈCLE, *Revue critique de la littérature des sciences et des arts*, paraissant tous les samedis par cahiers de deux feuilles d'impression (32 pages in-8°.) Prix, pour les départemens, 24 fr. pour six mois, 46 fr. par an (5 fr. de plus par trimestre pour l'étranger). On s'abonne à Paris, au bureau du journal, rue du Battoir-St-André, n° 1 ; chez Roret, libraire, rue Hautefeuille, n° 10 ; et chez tous les libraires et directeurs de la poste.

## RÉVOLUTION DE 1830

SITUATION PRÉSENTE (Mai 1833.)

Par le citoyen CABET, député de la Côte-d'Or.

2 vol. in-12 : PRIX : 75 c. le vol.

C'est à raison de cet ouvrage que M. Cabet a été traduit devant la cour d'assises et acquitté. Nous ne saurions trop recommander la lecture de cet ouvrage important aux ouvriers qui désirent s'instruire sans consacrer un temps long à la lecture.

On s'abonne à Lyon chez M. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, rue du Bœuf, n° 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin ou chez M. BERGER, gérant, place Rouville. 207

## Bibliothèque populaire,

A 25 CENTIMES LE VOLUME.

La collection sera de cent vingt volumes, 56 volumes sont en vente. Le prix de l'abonnement, payable en souscrivant, est pour Paris de 1 fr. 50 c. pour 5 mois ou 6 volumes, 3 fr. pour 6 mois ou 12 volumes, 6 fr. pour l'année ou 24 volumes, 25 fr. pour la collection et 50 fr. sur papier vélin, et pour les départemens, franc de port, 2 fr. 25 c. pour 3 mois, 4 fr. 50 c. pour 6 mois, 9 fr. pour l'année, 40 fr. pour la collection entière, et 45 fr. sur papier vélin. Cette augmentation considérable est le résultat de la taxe exigée par l'administration des postes.

On s'abonne, par lettres affranchies, au bureau de la *Bibliothèque populaire*, à Paris, rue et place St-André-des-Arts, numéro 30.

On peut aussi s'abonner à Lyon chez M. Falconnet, rue Tholozan, numéro 6., et au bureau de l'*Echo de la fabrique*.

(205) OEuvres de M. CARRÉ, doyen de la faculté de Rennes, proposées par souscription, au prix de 88 fr. Chez M. DUPONT, libraire, rue de Grenelle-St-Honoré, n. 55, à Paris.

Le premier volume est en vente. Prix : 8 fr.

On peut s'adresser à M. Marius CHASTAING, à Lyon, rue du Bœuf ; n° 5, au 2<sup>e</sup>, de 10 à 11 heures du matin.

BERGER, GÉRANT.